

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE DU HEIDENKOPF

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer et séjourner sur le Domaine, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les usagers du Domaine sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Le Domaine du Heidenkopf est ouvert du 01/04/2022 au 08/01/2023.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le Domaine doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité pour faire les formalités administratives. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable ne seront pas admis. En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont assujettis à des formalités de police.

3. INSTALLATION

La tente, caravane ou tout matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : selon affichage sur le Domaine.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du Domaine, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Des fiches sont à votre disposition avec boîte au lettre spécialement destinée à recevoir tout avis ou réclamations.

5. REDEVANCES

Les redevances (taxes de séjours, fixées par la commune) sont dues à partir de 18 ans selon le nombre de nuits passées dans le Domaine. Les tarifs sont affichés au Bureau d'accueil.

6. BRUITS ET SILENCE

Les usagers du Domaine sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

- Dérogent à cet article les soirées d'animation organisées par le Domaine. Ces animations pourront se dérouler soit sur le terrain de pétanque ou sur la placette à côté de la cabane.
 - Dérogent à cet article la tonte et le débroussaillage qui auront lieu en semaine entre 10h00 et 12h00 et entre 15h00 à 18h00
- Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00 du matin.

7. VISITEURS

Les voitures des visiteurs ne seront pas admises à l'intérieur du Domaine, un parking est à leur disposition devant l'enceinte. Tous les visiteurs devront se présenter au Bureau d'accueil pour se signaler, les visiteurs peuvent être admis dans le Domaine sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et peuvent accéder aux installations du Domaine.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du Domaine, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le Domaine que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant à raison d'une voiture par emplacement. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements libres. Ils ne doivent pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de respecter et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté des sanitaires et des autres installations. Il est notamment interdit de laver la vaisselle dans les bacs à linge. Nous vous prions de laisser les éviers propres après votre passage.

Les ordures ménagères seront triées et recyclées correctement sous peine d'avertissement. Les plantations et les décorations florales ne doivent pas être piétinées ou arrachées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres et de couper leurs branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter leur emplacement par des clôtures ou tout autre matériel. Toute dégradation commise aux installations sera à la charge du de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu en l'état.

10. SÉCURITÉ

a) **Feu** : Seuls les barbecues sont autorisés sous contrôle de l'utilisateur. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. 10 extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) **Vol** : Bien que le terrain du Domaine soit grillagé, les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur affaires et matériels. Le Domaine décline toute responsabilité en cas de vol de matériel et caravanes, ainsi que les dégâts occasionnés par la chute de branches d'arbres ou autres catastrophes naturelles. Chaque campeur doit s'assurer lui-même pour tous ces risques.

c) **Électricité** : Toute installation est alimentée en 220 Volts. Chaque prise à partir d'une borne peut supporter une intensité de 5 ampères. Chaque locataire est responsable de la ligne. Afin d'éviter les surcharges, les appareils électriques pour se chauffer sont interdits sous les auvents, il y a lieu d'employer un chauffage au gaz. Toute infraction sera sanctionnée.

d) **Eau** : Tous les postes d'eau du Domaine sont alimentés en eau potable. Veuillez à bien refermer les robinets après usage. En l'absence de tout à l'égout sur l'emplacement, il est strictement interdit de se raccorder à un point d'eau, d'installer un évier, une douche ou autre appareillage.

e) **Enfants** : Les enfants mineurs ne peuvent rester seuls sur le Domaine. Ils ne pourront y rester qu'en présence de leurs parents ou d'une personne majeure habilitée. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

11. ANIMAUX

Les chiens dangereux de 1^{ère} catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seul en l'absence de leur propriétaire sur le Domaine. Les animaux sont interdits dans les sanitaires et à l'intérieur des hébergements locatifs. Le carnet de vaccination devra être à jour et présenté à chaque demande.

12. GARAGE MORT

Est considéré comme garage mort, caravane, tonnelle, clôture ou tous autres matériaux monopolisant l'emplacement. Il ne pourra être laissé de matériel sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché au Bureau d'Accueil, sera due pour le « garage mort ». Les périodes de garage mort sont comprises dans la période de fermeture du Domaine. Il est toléré de couvrir sa caravane par une bâche de protection l'hiver à condition qu'elle soit enlevée à l'ouverture.

13. ORDURES ET DÉCHETS

Les ordures ménagères seront triées et recyclées correctement sous peine d'avertissement ou en cas de récidive, d'expulsion.

Tous les déchets volumineux de types toile d'auvent, pavés, électroménagers, clôtures, bâches plastiques, etc... devront être amenés à la déchèterie de Niederbronn-les-Bains par vos soins.

14. AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'entrée du Domaine, sur le site internet et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, à savoir :

- Les troubles décrits dans les articles précédents et portants atteintes au bien-être des autres résidents.
- Toute infraction notamment les aménagements fixes ou en dur, les auvents rigides, les séparations artificielles, les caravanes hors norme et les creusements du sol.
- Les retards de paiement.

Il est procédé, après une mise en demeure unique, à l'exclusion des campeurs. Il est précisé, qu'en cas d'exclusion, si les matériels et équipement du campeur concerné n'étaient pas enlevés dans les deux semaines, les gestionnaires se réservent le droit de faire enlever ledit matériel par ses agents ou toute autre entreprise. Cet enlèvement se ferait aux frais des campeurs concernés.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. ASSURANCE

Tout locataire doit justifier d'une couverture « responsabilité civile – dommage aux tiers » auprès d'une compagnie d'assurance ou par la possession d'un carnet camping international.

Il est conseillé de compléter cette assurance par une police vandalisme, vol, chute de branches, risques corporels personnels.

17. BARRIÈRE AUTOMATIQUE – CARTE MAGNÉTIQUE

Une carte magnétique permettant l'ouverture de la barrière d'entrée sera remise à chaque locataire d'un emplacement contre une caution. En cas de perte ou de détérioration de la carte, la caution sera perçue pour son remplacement.

La carte magnétique est strictement personnelle. Tout prêt à une tierce personne, même à un membre de la famille (non mentionné sur la liste des occupants de l'emplacement) entraînera le retrait immédiat de la carte et l'expulsion de son propriétaire. Il est rappelé qu'une seule voiture est tolérée par emplacement.

18. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

- De construire des clôtures, des abris en bois ou en tôle ou autres matériaux.
- De priver les caravanes ou mobil-home de leurs moyens de mobilité (roue et barre d'attelage)
- De monter des auvents en dur dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire.
- De construire des abris de jardin.
- D'utiliser l'eau de façon intempestive pour l'arrosage des plantations
- D'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « habitations légères de loisirs ».
- De laver sa voiture dans l'enceinte du Domaine.